

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

La séance est ouverte par Mr VIGNEL, maire sortant. Mr VIGNEL désigne Mr MILLET Président de la séance en tant que conseillers le plus âgés. Ce dernier invite les élus à venir s'asseoir autour de la table du conseil : Mmes FOURNIER Anne Sophie, PEREIRA Nathalie (absente excusée avec procuration à Mr DEVALLIERE Pascal), MARTEAU Christine, BLANCHE CHEVALIER Chantal, MORISSEAU Nadine, Mrs ERDN Cyrille, DEVALLIERE Pascal, CHAUMIEN Jean Luc, MILLET Daniel, BUTOUR François.

Election du Maire et des adjoints

Mr MILLET est président de séance. Mr DEVALLIERE est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Mr MILLET propose de passer à l'élection du maire. Mr MILLET invite deux élus à être assesseurs pour les votes : Mme FOURNIER et Mme BLANCHE CHEVALIER se proposent.

Mr MILLET demande individuellement à tous les élus si il/elle souhaite être candidat(e) pour le poste de Maire. Excepté Mr VIGNEL, aucun conseiller n'est candidat pour ce poste. Les conseillers passent au vote.

Résultat : 11 votants
 1 bulletin nul
 1 bulletin blanc
 9 bulletins pour Mr VIGNEL

Mr VIGNEL est élu Maire de la commune

MVIGNEL élu maire prend la présidence et propose de voter le nombre d'adjoints : possibilité d'en avoir 2 ou 3 (30% max de l'assemblée des élus). A l'unanimité les conseillers se sont prononcés pour 2 Adjoints

Mr VIGNEL invite les conseillers à élire le 1^{er} adjoint. Mme MARTEAU est candidate pour ce poste. Les conseillers passent au vote.

Résultat : 11 votants
 1 bulletin nul
 1 bulletin blanc
 9 bulletins pour Mme MARTEAU

Mme MARTEAU est élue 1^{ère} adjointe de la commune.

Enfin, Mr VIGNEL propose de passer au vote pour élire le 2^{ème} adjoint. Mr DEVALLIERE est le seul conseiller qui postule à ce poste. Les conseillers passent au vote.

Résultat : 11 votants
 1 bulletin nul
 10 bulletins pour Mr DEVALLIERE.

Mr DEVALLIERE est élu 2^{ème} adjoint de la commune.

Mr VIGNEL, maire nouvellement élu, prend la parole. Il remercie les électeurs et ses conseillers de lui faire confiance.

Vote des indemnités du maire et de ses adjoints :

Mr VIGNEL propose au vote des conseillers le montant des indemnités qui seront perçues par le maire et ses adjoints.

Mr VIGNEL indique que le montant de l'indemnité représente : 17% de l'indice 1015.(646.25 €brut) (indice 1015 : 3801.47 € brut mensuel)

Le montant de l'indemnité est voté à l'unanimité.

MVIGNEL invite les conseillers à voter l'indemnité des deux adjoints correspondant à 6.6% de l'indice 1015, même montant que leurs prédécesseurs. (250.90€ brut)
Le montant des indemnités des adjoints est voté à l'unanimité.

Délégation du conseil municipal au Maire

Mr VIGNEL informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer sur les délégations du conseil au maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale (délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)) :

1 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Il informe également le conseil qu'il rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Voté à l'unanimité

Délégation du maire aux adjoints

Mr VIGNEL informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer sur les délégations du maire à la 1^{ère} adjointe et au 2^{ème} adjoint en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale en cas d'absence prolongée du maire : Les mêmes délégations que pour le maire seront octroyées à la 1^{ère} adjointe et au 2^{ème} Adjoint.

Voté à l'unanimité

La séance est levée 19h50